



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

<b>En exercice :</b>	49
<b>Présents :</b>	41
<b>Votants :</b>	45
<b>Secrétaire de séance :</b>	Juliette PASQUIER

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
<b>GUILLIGOMARCH :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	André FRAVAL
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Joël DERRIEN
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

### POUVOIRS :

Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)  
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-216

**VIE COURANTE**  
**7- SPORTS**

---

**Base nautique communautaire du Pouldu, approbation de la convention relative à la participation communautaire aux aménagements extérieurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (annexe)**

---

Par délibérations en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté approuvait les avant-projets définitifs (APD) des bâtiments de la base nautique et de l'office de tourisme communautaires du Pouldu, sur la commune de Clohars-Carnoët. Y est notamment mentionnée une participation de la communauté d'agglomération aux travaux, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, relatifs à l'aménagement des abords de ces deux bâtiments.

Le coût de cette opération d'aménagement foncier, pour la commune de Clohars-Carnoët, s'élève à 429 979,00 € HT pour une surface cumulée de 5 685 m<sup>2</sup> (secteur 1, 2 et 3 de l'Avant Projet AVP du cabinet Martial Architecte – février 2018).

Conformément à la délibération cadre du 3 novembre 2016 approuvant le programme général relatifs aux 2 bâtiments, la prise en charge par la Communauté de l'aménagement foncier d'une quote-part de 1 479 m<sup>2</sup> s'élève donc à 111 862,00 €. Ce montant deviendra définitif après ouverture des lots de marché relatifs à ces aménagements paysagers.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention financière relative à la participation communautaire aux aménagements extérieurs de la base nautique et de l'office de tourisme du Pouldu

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention financière relative à la participation communautaire aux aménagements extérieurs de la base nautique et de l'office de tourisme du Pouldu

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC



## PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA BASE NAUTIQUE ET DE L'OFFICE DE TOURISME DU POULDU

### ENTRE

#### D'UNE PART,

Quimperlé communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 24 avril 2014,

#### ET

La commune de Clohars-Carnoët, sise place du Général de Gaulle - 29360 Clohars-Carnoët, représentée par Monsieur Jacques JULOUX, Maire, dûment habilitée par une délibération en date du

### PREAMBULE

Par délibérations en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les avant-projets définitifs (APD) des bâtiments de la base nautique et de l'office de tourisme communautaires du Pouldu, sur la commune de Clohars-Carnoët. Il y est notamment mentionné une participation de la communauté d'agglomération pour les travaux résultant de l'implantation et de l'aménagement des abords de ces deux bâtiments.

### ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Clohars-Carnoët a sollicité l'octroi d'une participation pour l'aménagement foncier de ce secteur du Pouldu, aux abords des prochaines réalisations communautaires (office de tourisme et base nautique). Le coût de cette opération d'aménagement foncier, pour la commune de Clohars-Carnoët, s'élève à 429 979,00 € HT pour une surface cumulée de 5 685 m<sup>2</sup> (secteur 1, 2 et 3 de l'Avant Projet AVP du cabinet Martial Architecte - février 2018)

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Conformément à la délibération cadre du 3 novembre 2016 approuvant le programme général de construction de deux entités, la prise en charge par la Communauté de l'aménagement foncier d'une quote-part de 1 479 m<sup>2</sup> s'élève donc à 111 862,00 €. Ce montant deviendra définitif après ouverture des lots de marché relatifs à ces aménagements paysagers.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé communauté versera la participation après la réalisation des travaux et sur présentation d'un état de recettes et de dépenses visé par le receveur municipal.

La participation pourra être versée en deux fois :

- un acompte représentant au maximum 50 % du montant attribué, sur demande de la commune accompagnée de justificatifs attestant du paiement de 50 % au moins des dépenses prévisionnelles. L'acompte sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Le solde, au vu d'une attestation de fin d'opération et sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visé par le receveur municipal.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté,

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Jacques JULOUX